



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys
Romane,
sur la modification
du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de
l'Artois sur la commune de Cuinchy (62)**

n°GARANCE 2023-7447

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 31 octobre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), le 12 septembre 2023, relatif à la modification du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Cuinchy (62) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 septembre 2023 ;

Considérant que la modification a pour objet :

- la création d'un secteur Nd (autorisant les déchetteries) au sein de la zone Nr (zone de protection des espaces naturels ruraux) afin de permettre l'implantation d'une déchetterie sur la commune de Cuinchy. L'emprise du secteur classé Nd est occupée depuis plus de 20 ans par une activité de casse automobile, laquelle fait l'objet d'une cessation partielle d'activité. Le zonage Nd réduit l'emprise au sol à 10% contre 25% en zone Nr ;
- la correction de deux erreurs matérielles concernant le zonage de ce secteur en reclassant une partie de la zone Nr en zone Nrf (laquelle autorise spécifiquement les dépôts de ferraille pour la casse automobile) et une autre partie de la zone Nr en zone Nre (laquelle autorise spécifiquement l'extension des activités économiques existantes), dès lors que ces deux activités sont existantes depuis une vingtaine d'années, avant l'approbation du PLUi en 2006 ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Cuinchy (62), déposée par la CABBALR, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 31 octobre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
La Présidente de séance



Hélène FOUCHER